

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-685/SG/CD la Chambre des députés fixant les normes antisismiques qui doivent être respectées pour la construction de bâtiments dans le Territoire .

n° 73-685/SG/CD la

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
27 avril 1973

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1973

Date du numéro
10 mai 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération n° 341/7e L du 26 avril 1973 de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas fixant les normes antisismiques qui doivent être respectées pour la construction des bâtiments dans le Territoire.

Art. 2

— Le présent arrêté fera l'objet d'une publication Son la procédure d'urgence.